

<b>République Française</b> <b>Département des</b> <b>Pyrénées- Orientales</b>	 Cabestany	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL DE LA</b> <b>VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	27/06/2019	
Date d'affichage de la convocation :	28/06/2019	
<b>Nombre de membres :</b>		
Afférents au Conseil municipal :	29	<b>SEANCE DU 04 JUILLET 2019</b>
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Pour :	24	
Contre :	0	
Abstention :	4	
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET , Sébastien POUILLY, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO.	
<b>Ont donné procuration</b>	Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Cécile LACAPERE à Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL à Jean VILA, Richard BRAU à Josy CRESTA, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Philippe GLEIZES à Colette APPERT.	
<b>Absents excusés</b>	Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Alain TROTEL, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Philippe GLEIZES.	
<b>Absents non excusés</b>	Claire LANGLAIS	
<b>Secrétaire de séance</b>	Marie-Christine COPPOLA	

**AFFAIRE N°01 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.**  
**Création de loges de théâtre au Centre culturel :**  
**Approbation des marchés.**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 24 mai 2019, le Conseil Municipal a autorisé, avec 24 votes pour et 04 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs aux lots n°01 gros-œuvre, n°02 étanchéité, n°03 cloison - faux-plafond – doublage, n°04 menuiseries intérieures bois, n°06 peinture - sol souple, n°07 plomberie - cvc et n°11 enduit de façade.

Il rappelle que les lots n°05 carrelage - faïence, n°08 électricité, n°09 serrurerie, n°10 Aménagements extérieurs et n°12 forage horizontal restaient en suspens.

Il précise que des consultations ont été relancées pour les lots n°05 carrelage - faïence, n°08 électricité, n°09 serrurerie, n°10 Aménagements extérieurs et n°12 forage horizontal.

Le Comité technique s'est réuni le 04 juillet 2019 à 14h00 pour prendre connaissance du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre et donner son avis à Monsieur le Maire concernant l'attribution des marchés.

A l'issue de la réunion, le Comité technique a proposé à Monsieur le Maire :

- de relancer des consultations pour les lots n° 5 Carrelage et n°9 serrurerie, les offres reçues étant inacceptables.
- De poursuivre les négociations pour les lots n°10 Aménagements extérieurs et n°12 Forage horizontal, voire de relancer une nouvelle consultation si les offres se révélaient inacceptables au vu de l'analyse des offres établie par le maître d'œuvre.
- D'attribuer le lot n°8 Electricité à l'entreprise SNE pour un montant de 17 547,52 € HT soit 21 057,02 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de suivre l'avis du Comité technique.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** avec 24 votes pour et 04 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), Monsieur le Maire à signer le marché tel qu'il lui a été présentés.

Lots	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Lot n°08 Electricité	SNE	17 547,52 €	21 057,02 €

2°) **AUTORISE** avec 24 votes pour et 04 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), Monsieur le Maire à relancer une consultation pour les lots n°05 carrelage - faïence, n°07 Serrurerie.

3°) **AUTORISE** avec 24 votes pour et 04 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), Monsieur le Maire à poursuivre les négociations pour les lots n°10 Aménagements extérieurs et n°12 Forage horizontal, voire à relancer une nouvelle consultation si les offres se révélaient inacceptables au vu de l'analyse des offres établie par le maître d'œuvre.

4°) **DIT** que l'attribution des lots restant en suspens fera l'objet d'une approbation ultérieure en Conseil municipal.

5°) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

6°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,  
**EXTRAIT CONFORME**

Jean VILA



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.  
INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
TRANSMIS au représentant de l'Etat le :

<b>République Française</b> <b>Département des</b> <b>Pyrénées- Orientales</b>	 Cabestany	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL DE LA</b> <b>VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	27/06/2019	
Date d'affichage de la convocation :	28/06/2019	
<b>Nombre de membres :</b>		
Afférents au Conseil municipal :	29	<b>SEANCE DU 04 JUILLET 2019</b>
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Pour :	28	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET , Sébastien POUILLY, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO.	
<b>Ont donné procuration</b>	Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Cécile LACAPERE à Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL à Jean VILA, Richard BRAU à Josy CRESTA, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Philippe GLEIZES à Colette APPERT.	
<b>Absents excusés</b>	Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Alain TROTEL, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Philippe GLEIZES.	
<b>Absents non excusés</b>	Claire LANGLAIS	
<b>Secrétaire de séance</b>	Marie-Christine COPPOLA	

**AFFAIRE N°02 : PAYSAGE ENVIRONNEMENT.**  
**Travaux de voirie, éclairage public et espaces verts:**  
**Quartier Château d'eau - Tranche 1 : Impasse du Poitou -**  
**Rue de Touraine.**  
**Approbation des marchés.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une consultation a été lancée afin de désigner les entreprises qui seront chargées de réaliser les travaux pour les « Travaux de voirie, éclairage public et espaces verts: Quartier Château d'eau - Tranche 1. Impasse du Poitou - Rue de Touraine. ».

Le Comité technique s'est réuni le 04 juillet 2019 à 14h00 pour prendre connaissance du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre et donner son avis à Monsieur le Maire concernant l'attribution des marchés.

A l'issue de la réunion, le Comité technique a proposé à Monsieur le Maire :

- De relancer une consultation pour le lot n°02 Eclairage public qui n'a fait l'objet d'aucune offre.
- D'attribuer le lot n°01 terrassements généraux – voirie à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 211 975,06 € HT soit 254 370,07 € TTC.
- D'attribuer le lot n°03 espaces verts à l'entreprise PEPINIERE HORTICOLE DU MIDI pour un montant de 12 075,00 € HT soit 14 490,00 € TTC

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de suivre l'avis du Comité technique.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE à l'unanimité**, Monsieur le Maire à relancer une consultation pour le lot n°02 Eclairage public.

2°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les marchés tels qu'ils lui ont été présentés.

Lots	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
lot n°01 terrassements généraux – voirie	EIFFAGE	211 975,06 €	254 370,07 €
Lot n°03 espaces verts	PEPINIERE HORTICOLE DU MIDI	12 075,00 €	14 490,00 €

3°) **DIT** que l'attribution du lot restant en suspens fera l'objet d'une approbation ultérieure en Conseil municipal.

4°) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

5°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,  
**EXTRAIT CONFORME**

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

TRANSMIS au représentant de l'Etat le :

<b>République Française</b> <b>Département des</b> <b>Pyrénées- Orientales</b>	 Cabestany	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL DE LA</b> <b>VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation : 27/06/2019 Date d'affichage de la convocation : 28/06/2019		
<b>Nombre de membres :</b>		
Afférents au Conseil municipal : 29		<b>SEANCE DU 04 JUILLET 2019</b>
En exercice : 29		
Ayant pris part à la délibération : 28		
Pour : 28		
Contre : 0		
Abstention : 0		
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET , Sébastien POUJILLY, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO.	
<b>Ont donné procuration</b>	Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Cécile LACAPERRE à Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL à Jean VILA, Richard BRAU à Josy CRESTA, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Philippe GLEIZES à Colette APPERT.	
<b>Absents excusés</b>	Vanessa PAYA, Cécile LACAPERRE, Alain TROTEL, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Philippe GLEIZES.	
<b>Absents non excusés</b>	Claire LANGLAIS	
<b>Secrétaire de séance</b>	Marie-Christine COPPOLA	

**AFFAIRE N°03 : FINANCES LOCALES.**  
**Modernisation du recouvrement des produits par mise en place du paiement en ligne payfip : offre groupée de paiement par prélèvement unique et par carte bancaire.**

Afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures concernant les prestations rendues par les services publics municipaux.

Actuellement, selon les services, les redevances des usagers sont réglées en espèces ou en chèques.

La mise en place de PayFip, permettra à l'utilisateur de régler en ligne sa facture ou avis des sommes à payer par prélèvement unique ou par carte bancaire.

Pour le prélèvement, l'authentification de l'utilisateur se fera au moyen de son identifiant fiscal (Il s'agit de l'identifiant utilisé pour la connexion au site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)).

À terme, une authentification par France Connect sera proposée. Cette authentification offre l'avantage, pour l'utilisateur, de ne pas avoir à saisir à nouveau les coordonnées bancaires lors de chaque paiement : PayFIP pourra conserver autant de comptes bancaires que l'utilisateur le souhaite.

Les modalités d'accès à PayFIP restent identiques à celles précédemment utilisées pour TIPI. Les Collectivités ont toujours le choix de proposer le paiement en ligne via leur propre site internet ou via le « portail DGFIP » [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr). Le service, gratuit, reste disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Le coût du service bancaire à la charge de la collectivité s'élève à 0.05€ HT par paiement + 0.25% du montant de la transaction pour les transactions supérieures à 20€ et 0.03€ par paiement + 0.20% du montant de la transaction pour les transactions inférieures à 20€.

Il est proposé, d'instaurer PayFip pour l'intégralité des recettes de la commune à compter du 1er Août 2019.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité** la mise en place du paiement en ligne payfip.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,  
**EXTRAIT CONFORME**

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

<b>République Française</b>			<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>	
<b>Département des Pyrénées- Orientales</b>				
Date de la convocation :	27/06/2019			
Date d'affichage de la convocation :	28/06/2019			
<b>Nombre de membres :</b>				
Afférents au Conseil municipal :	29		<b>SEANCE DU 04 JUILLET 2019</b>	
En exercice :	29			
Ayant pris part à la délibération :	28			
Pour :	28			
Contre :	0			
Abstention :	0			
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET , Sébastien POUILLY, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO.			
<b>Ont donné procuration</b>	Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Cécile LACAPERE à Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL à Jean VILA, Richard BRAU à Josy CRESTA, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Philippe GLEIZES à Colette APPERT.			
<b>Absents excusés</b>	Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Alain TROTEL, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Philippe GLEIZES			
<b>Absents non excusés</b>	Claire LANGLAIS			
<b>Secrétaire de séance</b>	Marie-Christine COPPOLA			

**AFFAIRE N°04 : FINANCES LOCALES.  
 Tarifs des concessions funéraires.**

La ville de CABESTANY compte 1 cimetière divisé en 4 sections, pour lequel une révision tarifaire des concessions doit être réactualisée.

Les tarifs actuels sont particulièrement bas au vu des pratiques départementales.

Une évolution de ces tarifs est souhaitable.

**VU** l'article L2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières, l'article L2223-14 du CGCT relatif aux types de concession, et les articles L2223-15 et R2223-11 du CGCT relatifs à la tarification des concessions,

**VU** la délibération N°11 du 04/07/2017 relative aux tarifs des concessions,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réviser les tarifs appliqués aux concessions funéraires à compter du 15 juillet 2019.

Il est proposé au conseil d'abroger la délibération N°11 du 04/07/2017 relative aux tarifs des concessions, d'approuver et de fixer pour chaque classe de concession les tarifs suivants :

A préciser que les tarifs sont hors frais d'enregistrement.

CONCESSION	DUREE	TARIFS (droits d'enregistrement en sus)
<b><u>Terrains disponibles :</u></b>	<b>Trentenaire</b>	<u>150.00 € / m<sup>2</sup> soit :</u>
➤ 5 m <sup>2</sup>		<b>750.00 €</b>
➤ 7 m <sup>2</sup>		<b>1 050.00 €</b>
➤ 10 m <sup>2</sup>		<b>1 500.00 €</b>

> 5 m <sup>2</sup> > 7 m <sup>2</sup> > 10 m <sup>2</sup>	<b>Cinquantenaire</b>	<u>180.00 € / m<sup>2</sup> soit :</u>
		<b>900.00 €</b>
		<b>1 260.00 €</b>
		<b>1 800.00 €</b>
<hr/>		
<b><u>Casier collectif</u></b>	<b>Trentenaire</b>	<b>1 500.00 €</b>
	<b>Cinquantenaire</b>	<b>1 800.00 €</b>
<hr/>		
<b><u>Columbarium</u></b>	<b>Trentenaire</b>	<b>600.00 €</b>
	<b>Cinquantenaire</b>	<b>800.00 €</b>

Les concessions cinquantenaires, trentenaires pourront être renouvelées indéfiniment dans les conditions prévues par l'article L. 2223-15 du code précité.

À défaut de renouvellement des concessions cinquantenaires, trentenaires ou temporaires, les concessionnaires seront libres d'enlever les monuments et les tombes qu'ils auront placés sur les terrains concédés. Cet enlèvement devra être opéré dans le délai qui leur sera assigné. À l'expiration de ce délai, la commune pourra disposer des matériaux, mais seulement pour l'entretien et l'amélioration du cimetière.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité** la révision des tarifs des concessions funéraires.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
 Les jours, mois et an que dessus  
 Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

<b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées- Orientales</b>		<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	27/06/2019	
Date d'affichage de la convocation :	28/06/2019	
<b>Nombre de membres :</b>		
Afférents au Conseil municipal :	29	<b>SEANCE DU 04 JUILLET 2019</b>
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Pour :	28	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO.	
<b>Ont donné procuration</b>	Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Cécile LACAPERRE à Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL à Jean VILA, Richard BRAU à Josy CRESTA, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Philippe GLEIZES à Colette APPERT.	
<b>Absents excusés</b>	Vanessa PAYA, Cécile LACAPERRE, Alain TROTEL, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Philippe GLEIZES.	
<b>Absents non excusés</b>	Claire LANGLAIS	
<b>Secrétaire de séance</b>	Marie-Christine COPPOLA	

**AFFAIRE N°05 : FINANCES LOCALES.**  
**Individualisation des subventions versées aux associations au compte 6574 du BP 2019.**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder au versement d'une subvention d'un montant de 560.00 € à l'association des Donneurs de Sang Bénévoles de Cabestany, au titre des crédits réservés au soutien des associations légalement constituées.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours au compte 6574 fonction 020.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, le versement d'une subvention d'un montant de 560.00 € à l'association des Donneurs de Sang Bénévoles de Cabestany.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME  
Jean VILA  


Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





Date de la convocation : 27/06/2019  
Date d'affichage de la convocation : 28/06/2019

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

**SEANCE DU 04 JUILLET 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le jeudi quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO.
<b>Ont donné procuration</b>	Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Cécile LACAPERE à Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL à Jean VILA, Richard BRAU à Josy CRESTA, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Philippe GLEIZES à Colette APPERT.
<b>Absents excusés</b>	Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Alain TROTEL, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Philippe GLEIZES.
<b>Absents non excusés</b>	Claire LANGLAIS
<b>Secrétaire de séance</b>	Marie-Christine COPPOLA

**AFFAIRE N°06 : PAYSAGE ENVIRONNEMENT.  
Renouvellement de convention agricole :  
Parcelle AK N°76.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune autorise depuis plusieurs années des agriculteurs ou particuliers à entretenir des friches péri urbaines lui appartenant dans le cadre de sa politique d'entretien de l'espace rural.

Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit et précaire pour une durée de UN AN, renouvelable sur demande.

Il précise que Monsieur Yves GABET a demandé à la commune l'autorisation de cultiver pour sa consommation personnelle la parcelle AK N°76 et ce depuis juin 2011.

Considérant que le coût qui en résulte pour la Commune est nul et qu'en contrepartie cette parcelle sera entretenue, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner une suite favorable à la demande de Monsieur Yves GABET.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) **APPROUVE à l'unanimité**, le renouvellement de convention agricole.
- 2°) **APPROUVE à l'unanimité**, le projet de convention tel que présenté.
- 3°) **AUTORISE à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer ledit document.
- 4°) **DIT** que cette délibération sera :
  - télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
  - publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Accusé de réception en préfecture  
066-216600288-20190711-DCM190704AF06-  
DE  
 date de télétransmission : 11/07/2019  
 date de réception préfecture : 11/07/2019

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



<b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées- Orientales</b>	 Cabestany	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	27/06/2019	
Date d'affichage de la convocation :	28/06/2019	
<b>Nombre de membres :</b>		
Afférents au Conseil municipal :	29	<b>SEANCE DU 04 JUILLET 2019</b>
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	26	
Pour :	22	
Contre :	0	
Abstention :	4	
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Sébastien POUILLY, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO.	
<b>Ont donné procuration</b>	Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Cécile LACAPERE à Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL à Jean VILA, Richard BRAU à Josy CRESTA, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Philippe GLEIZES à Colette APPERT.	
<b>Absents excusés</b>	Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Alain TROTEL, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Philippe GLEIZES.	
<b>Absents non excusés</b>	Claire LANGLAIS	
<b>Secrétaire de séance</b>	Marie-Christine COPPOLA	

**AFFAIRE N°07 : PAYSAGE ENVIRONNEMENT.**  
**Elaboration du règlement local de publicité intercommunal - Débat sans vote sur les orientations générales du règlement local de publicité de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté urbaine.**

Vu les dispositions du chapitre 1<sup>er</sup> Titre VII du livre V du Code de l'environnement relatif à la publicité, aux préenseignes et aux enseignes, notamment ses articles L.581-14 et suivants,

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II,

Vu le décret N°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et préenseignes,

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement l'article L 300-2,

Vu la délibération du conseil communautaire de Perpignan Méditerranée Métropole n°2010/06/127 du 25 juin 2018 prescrivant l'élaboration d'un règlement local de publicité Intercommunal ainsi que les modalités de concertation et de collaboration pour la dite élaboration ;

Vu le pré projet de RLPI (version concertation) annexé à la présente ;

Vu la note explicative de synthèse annexée à la présente,

La loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II), du 12 juillet 2010 a transféré à Perpignan Méditerranée Métropole la procédure d'élaboration du règlement local de la publicité qui devient intercommunal.

Par délibération n°2018/06/127 du 25 juin 2018, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du RLPI sur le territoire de la Communauté urbaine, a approuvé les objectifs, poursuivis les modalités de collaboration avec les communes ainsi que les modalités de la concertation publique.

Le RLP intercommunal a pour objectif d'harmoniser les règles relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine au travers d'un document unique.

A l'issue de sa procédure d'élaboration, le RLP intercommunal s'appliquera à l'ensemble du territoire de la communauté urbaine et se substituera automatiquement aux règlements locaux de publicité en vigueur, dont ceux des communes de Bompas, Cabestany, Canet en Roussillon, Perpignan, Rivesaltes, Saint-Estève, qui deviendront caducs.

Conformément aux dispositions de l'article L.581-14-1 du Code de l'Environnement, le RLP intercommunal est élaboré selon les règles fixées pour l'élaboration du Plan Local d'urbanisme (PLU) et annexé à ce dernier.

Par analogie avec la procédure d'élaboration d PLU, le Conseil Communautaire doit organiser un débat sans vote au sein de l'organe délibérant, sur les orientations générales du RLPI. En application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du Code de l'Environnement, L.153-12 et L.2511-15 du code Général des Collectivités Territoriales, les orientations du RLPI doivent également être soumises à un débat au sein des conseils municipaux des 36 communes situées sur le territoire de Perpignan Méditerranée Métropole.

La présente délibération a donc pour objet de débattre, sans vote, sur les orientations générales du futur RLP intercommunal à l'échelle de la communauté urbaine.

Les grandes orientations du projet de RLP intercommunal :

Ces orientations sont organisées autour des 7 objectifs adoptés par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine :

- 1- Prise en compte de l'évolution législative et réglementaire notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010 et la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- 2- Harmonisation des réglementations locales de la publicité existante ;
- 3- Lutte contre la pollution visuelle, préservation de la qualité paysagère du territoire et les espaces naturels ;
- 4- Préservation des espaces peu impactés par la publicité extérieure notamment sur le secteur du Nord de Perpignan Méditerranée Métropole ainsi que de l'extrême sud du territoire, les secteurs résidentiels du centre de la communauté urbaine, les espaces hors agglomération ainsi que les espaces patrimoniaux (sites patrimoniaux remarquables, monuments historiques, sites classés, sites inscrits, etc...)
- 5- Amélioration de la qualité des axes structurants du territoire en particulier les entrées vers le cœur d'agglomération comme la D 916 et son prolongement avenue de Prades et avenue de Grande Bretagne, l'avenue Julien Panchoy, la D 900, la D 914, l'avenue Emile Roudayre, l'avenue d'Espagne, la D88 ou encore la D1 ;
- 6- Amélioration de la qualité des zones d'activités essentiellement commerciales du territoire en particulier celles situées à Perpignan (comme par exemple le Grand Saint Charles ou encore l'Espace Polygone) et dans les communes limitrophes (La Mirande à Saint Estève ou Mas Guérido à Cabestany) ;
- 7- Dérogation éventuelle dans certains secteurs d'interdiction relative pour l'implantation de mobilier urbain publicitaire.

Les orientations soumises au débat visent à :

**Partie 1 : Publicités et préenseignes :**

- Réduire la densité et le format publicitaires ;
- Limiter l'implantation des dispositifs publicitaires scellés au sol ou installés directement sur le sol ;
- Limiter l'implantation de publicité numérique et de bâches publicitaires ;

- Harmoniser les réglementations locales de la publicité existantes notamment en réduisant le nombre de zones de publicité ;
- Déroger pour l'implantation du mobilier urbain publicitaire dans certains secteurs d'interdiction relative.

**Partie 2 : Enseignes :**

- Interdire certaines implantations d'enseignes ;
- Limiter la hauteur et harmoniser la surface des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol ;
- Limiter l'implantation d'enseignes numériques ;
- Renforcer la réglementation en matière d'enseignes temporaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat, mais de donner un avis défavorable concernant les orientations générales du règlement local de publicité de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine notamment en raison:

- Du manque de concertation avec les professionnels ;
- De difficulté de gestion par le service avec un surcroît d'activité et donc une dépense « imposée » indirectement à la commune pour un sujet dont elle n'a plus la compétence ;
- Du manque de lisibilité pour les professionnels qui va renforcer le précédent argument sur la gestion des conflits par les agents communaux instructeurs ;
- Le RLPI est rétroactif pour les dispositifs existants. Les publicités et pré-enseignes disposeront de 2 ans après l'approbation (prévue fin 2019) pour se mettre en conformité, les enseignes disposeront, elles, de 6 ans. Il est à anticiper, en sus du surcroît d'activité pour le service, des incompréhensions et réticences de la part des administrés concernés.
- De la perte de recettes pour la commune alors qu'elle va continuer d'instruire les dossiers
- Du maintien des pouvoirs de police du maire alors que l'EPCI devrait assumer la responsabilité de sa réglementation

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat.

2°) **DONNE UN AVIS DEFAVORABLE** avec 22 votes pour et 04 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), concernant les orientations générales du règlement local de publicité de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

  
Jean VILA

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



<b>République Française</b>			<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>	
<b>Département des Pyrénées- Orientales</b>				
Date de la convocation :	27/06/2019			
Date d'affichage de la convocation :	28/06/2019			
<b>Nombre de membres :</b>			<b>SEANCE DU 04 JUILLET 2019</b>	
Afférents au Conseil municipal :	29			
En exercice :	29			
Ayant pris part à la délibération :	26			
Pour :	26			
Contre :	0			
Abstention :	0			
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Sébastien POUILLY, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO.			
<b>Ont donné procuration</b>	Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Cécile LACAPERRE à Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL à Jean VILA, Richard BRAU à Josy CRESTA, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Philippe GLEIZES à Colette APPERT.			
<b>Absents excusés</b>	Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERRE, Alain TROTEL, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Philippe GLEIZES.			
<b>Absents non excusés</b>	Claire LANGLAIS			
<b>Secrétaire de séance</b>	Marie-Christine COPPOLA			

**AFFAIRE N°08 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.**  
**Projet de plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes – avis du conseil municipal.**

L'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes est situé au nord-Nord-Est de la Ville de Perpignan. Ouvert à la circulation aérienne publique, il accueille des appareils de l'aviation légère, de l'aviation commerciale et d'affaire.

Situé dans le département des Pyrénées Orientales, la plate-forme est ainsi découpée :

- Perpignan 107ha
- Peyrestortes : 24ha
- Rivesaltes : 51ha

L'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes est doté d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) par anticipation approuvé par arrêté préfectoral du 12 Mai 2017.

Ce PEB est un document d'urbanisme opposable aux tiers et s'impose au Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes concernées. Il vise à éviter l'exposition de nouvelles populations au bruit en organisant l'urbanisation proche des aérodromes tout en préservant l'activité aéroportuaire. Il comprend un rapport de présentation et une carte à l'échelle 1/25000<sup>ème</sup> qui indique les zones exposées au bruit.

Le décret n°2012-1470 du 26 Décembre 2012 relatif aux modalités d'élaboration des plans d'exposition au bruit de certains aérodromes a fait évoluer les modalités de mesure.

L'importance de l'exposition est indiquée par des lettres A, B, C ou D. L'unité de mesure est l'indice Lden (Level Day evening night), indice de bruit exprimé en dB, qui représente le niveau d'exposition totale au bruit des avions en chaque point de l'environnement d'un aérodrome.

Le préfet des Pyrénées Orientales a prescrit par arrêté préfectoral du 7 juin 2019 un projet de plan d'exposition au bruit, fixant les valeurs d'indices de bruit prises en compte dans la définition des zones B et C et intégrant une zone D.

Le choix de délimitation des zones B et C est effectué après analyse des perspectives d'urbanisation (prévisions de développement des constructions) décidées et prévues par les communes dans leurs documents d'urbanisme, étant rappelé que le PEB est sans effet sur les constructions existantes. Il résulte d'un compromis entre le souci de respecter la volonté des communes et la nécessité d'éviter l'augmentation de la population dans les secteurs que l'on sait devoir être exposés dans le futur aux nuisances dues au bruit des avions.

Par ailleurs, l'institution d'une zone D permet, dans un souci de prévention, d'élargir le périmètre où le public est informé (lors de la délivrance d'un certificat d'urbanisme ou la passation d'un contrat de location) de l'existence de cette zone de bruit modéré.

La limite de la zone C du PEB est fixée à 56dB et celle de la zone B à 63 dB.

La zone D dont la limite extérieure est fixée à l'indice 50 dB est prise en compte dans le projet de Plan d'Exposition au Bruit (PEB).

La commission consultative de l'environnement rattachée à l'aérodrome s'est réunie le 4 avril 2019. Elle a donné un avis favorable au projet de PEB selon les indices ci-dessous.

Il a été décidé de retenir :

- la valeur d'indice Lden 63 comme limite extérieure de la zone B
- la valeur d'indice Lden 56 comme limite extérieure de la zone C
- d'instituer une zone D d'information et d'isolation acoustique renforcée, dans un souci de transparence maximale.

Le projet de PEB est soumis pour avis aux communes concernées. La Commune de Cabestany est concernée par la zone D dont la limite extérieure est fixée à l'indice 50 dB(A) prise en compte dans le projet de Plan d'Exposition au Bruit (PEB).

Le projet de PEB ne pénalise aucunement le territoire de Cabestany puisque le tracé passe près du Mas Guérido, zone d'activités, qui ne remet pas en cause l'installation de nouveaux habitants puisqu'il s'agit d'une zone à vocation économique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de PEB présumé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L571-11 à L571-13 et R571-58 à R571-65 et R571-70 à R571-80 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.571-11 et R3571-58 et suivants, relatifs au Plan d'Exposition au Bruit (PEB) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 Avril 2019 N°DDTM-SEFSR-2019-093-0001 prolongeant pour 2 ans l'application par anticipation prévue aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral du 12 Mai 2017 ;

Vu l'avis de la Commission consultative de l'environnement du 4 Avril 2019 relatif aux choix d'indices des zones B et C et à l'instauration d'une zone A ;

Vu le projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes annexé à la présente délibération ;

Considérant que limite D du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) n'aura aucune conséquence sur les projets d'urbanisation de la Commune ;

Il sera demandé au Conseil Municipal

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **EMET** à l'unanimité, un avis favorable sur la zone « D » dont la limite extérieure est fixée à l'indice 50 dB(A) dans le projet de Plan d'Exposition au Bruit (PEB).

2°) **MANDATE** à l'unanimité, Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,  
**EXTRAIT CONFORME**

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



<b>République Française</b>			<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>	
<b>Département des Pyrénées- Orientales</b>				
Date de la convocation :	27/06/2019			
Date d'affichage de la convocation :	28/06/2019			
<b>Nombre de membres :</b>			<b>SEANCE DU 04 JUILLET 2019</b>	
Afférents au Conseil municipal :	29			
En exercice :	29			
Ayant pris part à la délibération :	26			
Pour :	26			
Contre :	0			
Abstention :	0			
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Sébastien POUILLY, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO.			
<b>Ont donné procuration</b>	Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Cécile LACAPERE à Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL à Jean VILA, Richard BRAU à Josy CRESTA, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Philippe GLEIZES à Colette APPERT.			
<b>Absents excusés</b>	Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Alain TROTEL, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Philippe GLEIZES.			
<b>Absents non excusés</b>	Claire LANGLAIS			
<b>Secrétaire de séance</b>	Marie-Christine COPPOLA			

**AFFAIRE N°09 :**

**PAYSAGE ENVIRONNEMENT.**

**Consultation du conseil municipal sur le projet du SAGE  
« Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ».**

Monsieur le Maire rappelle que les nappes plio-quaternaires constituent une ressource indispensable, à l'échelle de la plaine du Roussillon, pour l'Alimentation en Eau Potable, l'agriculture et plus globalement l'économie.

De fortes pressions de prélèvements et diverses pollutions les fragilisent. Il apparaît nécessaire de mettre en place une gestion structurelle, afin de concilier la satisfaction des usages et le bon état pérenne des ressources.

Il indique que la directive européenne 2000/60/CE, dite « Directive Cadre sur l'Eau », adoptée le 23 octobre 2000, vise à établir un cadre général et cohérent pour la gestion et la protection des eaux superficielles et souterraines.

Sa transcription en droit français s'est faite notamment par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004, puis par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006.

Il rappelle que comme le prévoit l'article L212-6 du code de l'environnement, le conseil municipal est consulté pour donner son avis sur le projet du SAGE qui doit permettre d'atteindre l'équilibre quantitatif et qualitatif des nappes à travers 6 axes de travail définis collectivement :

- Articuler préservation des nappes et aménagement du territoire pour préserver l'avenir de la plaine du Roussillon
- Partager l'eau des nappes entre les différents usages
- Réguler la demande en eau par une politique volontariste d'économies
- Connaître tous les forages et leurs prélèvements associés et faire en sorte qu'ils soient de bonne qualité
- Protéger les captages AEP en adaptant la réponse à leur niveau de contamination
- Organiser la gouvernance pour une gestion efficace des nappes.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a engagé en 2018, une étude visant substituer l'arrosage en eau potable des terrains de sport par les eaux brutes du BRL en attente sur la commune de Salleilles, preuve de la prise de conscience par la collectivité de la valeur de l'eau.

Il rappelle que des discussions sont actuellement en cours avec l'ASA de Villeneuve de la Raho pour étendre son périmètre et qu'une demande de subvention a été déposée auprès des différents financeurs.

Monsieur le Maire se félicite que ce type de projet figure en bonne place dans les dispositions de SAGE et qu'il soit même encouragé dans les dispositions stratégiques.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité le projet du SAGE comprenant, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, son règlement, les annexes cartographiques ainsi que le rapport d'évaluation environnementale.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

<b>République Française</b> <b>Département des</b> <b>Pyrénées- Orientales</b>	 Cabestany	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL DE LA</b> <b>VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	27/06/2019	
Date d'affichage de la convocation :	28/06/2019	
<b>Nombre de membres :</b>		
Afférents au Conseil municipal :	29	<b>SEANCE DU 04 JUILLET 2019</b>
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	26	
Pour :	22	
Contre :	0	
Abstention :	4	
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Sébastien POUILLY, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO.	
<b>Ont donné procuration</b>	Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Cécile LACAPERE à Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL à Jean VILA, Richard BRAU à Josy CRESTA, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Philippe GLEIZES à Colette APPERT.	
<b>Absents excusés</b>	Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Alain TROTEL, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Philippe GLEIZES.	
<b>Absents non excusés</b>	Claire LANGLAIS	
<b>Secrétaire de séance</b>	Marie-Christine COPPOLA	

**AFFAIRE N°10 :**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.**

**Délibération prescrivant la sollicitation de la Communauté urbaine perpignan Méditerranée métropole en vue de la réalisation d'une procédure de modification du PLU.**

Le PLU est une compétence portée par Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine depuis le 10 Septembre 2015. Le PLU de la ville de Cabestany a été approuvé par délibération du 15 Février 2018.

Le PLUI-D de la Communauté Urbaine est actuellement en cours mais l'approbation prévue en juillet 2020 devrait être repoussée.

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine en vue de réaliser une modification du PLU actuel, laquelle permettra de modifier les dispositions réglementaires d'une partie du secteur UE. Il s'agira de permettre sur une partie de la zone dont la destination est à caractère de commerces, de services et autorisant les logements à vocation de gardiennage à permettre sur ce secteur une zone mixte activités et habitat. En effet, une partie de la zone a été, au fur et à mesure des années, de fait, transformée en zone d'habitat, et jouxte celle de Perpignan. Il s'agit donc, de traduire dans le PLU, par anticipation au prochain PLUI-D, l'existence de ce bâti.

De même, il s'agit de solliciter la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée sur la modification du secteur de la cave coopérative actuelle et de permettre une hauteur de faitage à 25m sur ce secteur.

Le nouveau projet de cave coopérative, devant se situer en zone 1AUS, il s'agit de « découper » le secteur de la zone 1AUe1 en une sous-zone dédiée à des activités industrielles et commerciales en vue d'y installer une cave coopérative.

Cette modification du Plu doit également permettre l'urbanisation à vocation d'habitat sur le secteur de l'ex-Mas Vermell.

Enfin, l'article L.153-38 du code de l'urbanisme précise: « Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ». La délibération motivée doit constituer une justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone au regard des capacités d'urbanisation résiduelles.

Or, les entreprises à vocation industrielle ou artisanale ne disposent actuellement plus de foncier dédié. Les zones d'activités actuelles ont un foncier complètement pourvu. La commune n'est donc pas en capacité d'accueillir quelconque entreprise qui souhaiterait s'installer sur son territoire.

La procédure de modification devra donc permettre l'ouverture de l'urbanisation de la zone 2AUE des Coulomines et donc sa transformation en zone 1AUE.

Le conseil municipal,

1°) **DECIDE** avec 22 votes pour et 04 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), de solliciter Perpignan Méditerranée Métropole pour mener à bien la procédure de modification dans le cadre de sa compétence PLU.

2°) **AUTORISE** avec 22 votes pour et 04 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la bonne exécution de cette délibération et donc à la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,  
**EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

<b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées- Orientales</b>	 Cabestany	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	27/06/2019	
Date d'affichage de la convocation :	28/06/2019	
<b>Nombre de membres :</b>		
Afférents au Conseil municipal :	29	<b>SEANCE DU 04 JUILLET 2019</b>
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	26	
Pour :	26	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Sébastien POUILLY, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO.	
<b>Ont donné procuration</b>	Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Cécile LACAPERRE à Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL à Jean VILA, Richard BRAU à Josy CRESTA, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Philippe GLEIZES à Colette APPERT.	
<b>Absents excusés</b>	Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERRE, Alain TROTEL, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Philippe GLEIZES.	
<b>Absents non excusés</b>	Claire LANGLAIS	
<b>Secrétaire de séance</b>	Marie-Christine COPPOLA	

**AFFAIRE N°11 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.**  
**Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre commune d'accueil et commune de résidence.**

En application des articles L 212-8 et R 212-21 à 23 du code de l'Education « Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence (...)

La Ville de Cabestany et de Perpignan sont signataires d'une convention relative aux modalités administratives et techniques de participation aux frais de fonctionnement d'enseignement.

Ainsi, en application de la circulaire du 25 août 1989 (N°89-273) concernant « la répartition, entre les communes, des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'une autre commune » les forfaits par élève en école préélémentaire et en école élémentaire doivent faire l'objet d'une réévaluation prenant en compte l'actualisation des champs des dépenses obligatoires.

Le montant de la participation demandé par la Ville de Cabestany, commune d'accueil pour l'année scolaire 2019/2020 sera donc de :

- Pour les écoles préélémentaires de : **1 875 €** par enfant scolarisé.
- Pour les écoles élémentaires de **526 €** par enfant scolarisé.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **ARRETE** à l'unanimité le montant de la participation demandé par la Ville de Cabestany, commune d'accueil pour l'année scolaire 2017/2018 à la ville de Perpignan comme suit :

- Pour les écoles préélémentaires de : **1 875 €** par enfant scolarisé.
- Pour les écoles élémentaires de **526 €** par enfant scolarisé.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

<b>République Française</b> <b>Département des</b> <b>Pyrénées- Orientales</b>	 Cabestany	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL DE LA</b> <b>VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	27/06/2019	
Date d'affichage de la convocation :	28/06/2019	
<b>Nombre de membres :</b>		
Afférents au Conseil municipal :	29	<b>SEANCE DU 04 JUILLET 2019</b>
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Pour :	28	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET , Sébastien POUILLY, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO.	
<b>Ont donné procuration</b>	Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Cécile LACAPERE à Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL à Jean VILA, Richard BRAU à Josy CRESTA, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Philippe GLEIZES à Colette APPERT.	
<b>Absents excusés</b>	Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Alain TROTEL, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Philippe GLEIZES.	
<b>Absents non excusés</b>	Claire LANGLAIS	
<b>Secrétaire de séance</b>	Marie-Christine COPPOLA	

**AFFAIRE N°12 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.**  
**Convention de mise à disposition de matériels et logiciels informatiques pour la bibliothèque avec PMM.**

Dans le cadre de la mise en réseau informatique des bibliothèques avec PMM, la bibliothèque a été dotée de matériel informatique à la fois pour l'équipe et pour le public (postes informatiques, bornes Wifi, imprimante, douchettes...), ainsi que de logiciels. PMM s'engage à assurer la formation et la maintenance autour de ces outils.

Une convention a été rédigée afin de définir les engagements de PMM et de la commune. Il est indiqué que la commune de Cabestany doit prendre en charge la connexion internet, le câblage électrique et informatique, l'achat de code-barres et de cartes d'usagers, les cartouches pour l'imprimante.

La bibliothèque sollicite le conseil municipal pour la validation de cette convention de mise à disposition de matériels informatiques et logiciels.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité** le projet de convention tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer ledit document.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Jean VILA  


Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

<b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées- Orientales</b>	 Cabestany	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation : 27/06/2019 Date d'affichage de la convocation : 28/06/2019		
<b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29 Ayant pris part à la délibération : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0		<b>SEANCE DU 04 JUILLET 2019</b>
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUJILLY, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO.	
<b>Ont donné procuration</b>	Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Cécile LACAPERE à Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL à Jean VILA, Richard BRAU à Josy CRESTA, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Philippe GLEIZES à Colette APPERT.	
<b>Absents excusés</b>	Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Alain TROTEL, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Philippe GLEIZES.	
<b>Absents non excusés</b>	Claire LANGLAIS	
<b>Secrétaire de séance</b>	Marie-Christine COPPOLA	

**AFFAIRE N°13 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.**

**Renouvellement de demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie.**

Monsieur le Maire rappelle que la bibliothèque a demandé une subvention en 2018 au titre de la dotation générale de décentralisation pour l'extension des horaires d'ouverture. Celle-ci a été attribuée à hauteur de 80 % des dépenses et a permis de faire passer le temps de travail d'un agent de la bibliothèque de 20 heures à 28 heures par semaine.

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du ministère de la Culture le renouvellement de cette subvention, afin de faire passer ces heures de travail de 20 heures à 35 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à solliciter auprès du ministère de la Culture le renouvellement de cette subvention au taux le plus élevé possible.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

<b>République Française</b> <b>Département des</b> <b>Pyrénées- Orientales</b>	 Cabestany	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL DE LA</b> <b>VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	27/06/2019	
Date d'affichage de la convocation :	28/06/2019	
<b>Nombre de membres :</b>		<b>SEANCE DU 04 JUILLET 2019</b>
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Pour :	28	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO.	
<b>Ont donné procuration</b>	Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Cécile LACAPERE à Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL à Jean VILA, Richard BRAU à Josy CRESTA, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Philippe GLEIZES à Colette APPERT.	
<b>Absents excusés</b>	Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Alain TROTEL, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Philippe GLEIZES.	
<b>Absents non excusés</b>	Claire LANGLAIS	
<b>Secrétaire de séance</b>	Marie-Christine COPPOLA	

**AFFAIRE N°14 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.**

**Tarif Atelier musculation : Approbation d'un tarif à la semaine.**

Considérant la demande des habitants pour une pratique occasionnelle de la musculation,

Considérant qu'il est nécessaire de rendre accessible la pratique sportive au plus grand nombre à un tarif adapté,

Considérant que cette nouvelle offre de service à la population peut contribuer à accroître le nombre de pratiquant,

Considérant que la salle de musculation est en capacité d'accueillir ce nouveau public,

En complément du tarif annuel et du tarif estival existants, il est proposé :

- la création d'un tarif à 10 € la semaine pour les habitants de Cabestany et 20 € pour les extérieurs à la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité** la création d'un tarif à 10 € la semaine pour les habitants de Cabestany et 20 € pour les extérieurs à la Commune.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

<b>République Française</b> <b>Département des</b> <b>Pyrénées- Orientales</b>	 Cabestany	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL DE LA</b> <b>VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	27/06/2019	
Date d'affichage de la convocation :	28/06/2019	
<b>Nombre de membres :</b>		
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	29	<b>SEANCE DU 04 JUILLET 2019</b>
Ayant pris part à la délibération :	28	
Pour :	28	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO.	
<b>Ont donné procuration</b>	Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Cécile LACAPERE à Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL à Jean VILA, Richard BRAU à Josy CRESTA, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Philippe GLEIZES à Colette APPERT.	
<b>Absents excusés</b>	Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Alain TROTEL, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Philippe GLEIZES.	
<b>Absents non excusés</b>	Claire LANGLAIS	
<b>Secrétaire de séance</b>	Marie-Christine COPPOLA	

**AFFAIRE N°15 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.**  
**Création d'un nouvel atelier « marche nordique ».**

Considérant qu'il est essentiel d'innover en proposant de nouvelles activités sportives aux habitants,

Considérant l'engouement perceptible pour cette nouvelle discipline,

Considérant les bienfaits pour la santé de ce sport accessible quel que soit l'âge et la condition physique,

Considérant qu'avec une adhésion annuelle d'au moins 10 à 15 personnes l'activité s'autofinance, Il est proposé d'approuver la création de l'activité marche nordique au **tarif annuel de 66€** pour les habitants de Cabestany (hors Cabestany : tarif double).

Encadré par un intervenant diplômé d'état, l'atelier sera proposé 1 heure par semaine le mardi de 18h45 à 19h45.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité** la création de l'activité marche nordique au tarif annuel de 66 € pour les habitants de Cabestany (hors Cabestany : tarif double).

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Date de la convocation : 27/06/2019  
Date d'affichage de la convocation : 28/06/2019

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

**SEANCE DU 04 JUILLET 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le jeudi quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO.
<b>Ont donné procuration</b>	Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Cécile LACAPERE à Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL à Jean VILA, Richard BRAU à Josy CRESTA, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Philippe GLEIZES à Colette APPERT.
<b>Absents excusés</b>	Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Alain TROTEL, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Philippe GLEIZES.
<b>Absents non excusés</b>	Claire LANGLAIS
<b>Secrétaire de séance</b>	Marie-Christine COPPOLA

**AFFAIRE N°16 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.**

**Combinaison Ateliers sportifs adultes : Approbation de tarifs.**

Considérant que l'inscription à 2 ateliers sportifs représente un coût important,

Considérant que cette nouvelle offre peut intéresser les habitants,

Il est proposé d'offrir aux habitants la possibilité de combiner 2 ateliers sportifs de la façon suivante :

- Plein tarif sur l'atelier le plus onéreux
- Demi-tarif sur l'atelier le moins onéreux

(Hors Cabestany : tarifs doublés)

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré :

1°) **APPROUVE à l'unanimité** d'offrir aux habitants la possibilité de combiner 2 ateliers sportifs de la façon suivante :

- Plein tarif sur l'atelier le plus onéreux
- Demi-tarif sur l'atelier le moins onéreux

(Hors Cabestany : tarifs doublés)

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Jean VILA

Accusé de réception en préfecture  
066-216600288-20190711-DCM190704AF16-  
DE  
Date de télétransmission : 11/07/2019  
Date de réception préfecture : 11/07/2019

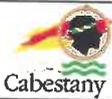
Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

<b>République Française</b>			<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>	
<b>Département des Pyrénées- Orientales</b>				
Date de la convocation :		27/06/2019		
Date d'affichage de la convocation :		28/06/2019		
<b>Nombre de membres :</b>				
Afférents au Conseil municipal :		29		<b>SEANCE DU 04 JUILLET 2019</b>
En exercice :		29		
Ayant pris part à la délibération :		28		
Pour :		28		
Contre :		0		
Abstention :		0		
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO.			
<b>Ont donné procuration</b>	Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Cécile LACAPERRE à Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL à Jean VILA, Richard BRAU à Josy CRESTA, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Philippe GLEIZES à Colette APPERT.			
<b>Absents excusés</b>	Vanessa PAYA, Cécile LACAPERRE, Alain TROTEL, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Philippe GLEIZES.			
<b>Absents non excusés</b>	Claire LANGLAIS			
<b>Secrétaire de séance</b>	Marie-Christine COPPOLA			

**AFFAIRE N°17 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.  
 Dispositif d'aide à la mobilité des jeunes (bourse au permis de conduire).**

« L'obtention du permis de conduire, au même titre que le logement ou l'emploi, demeure un premier pas vers l'autonomie des jeunes ainsi qu'un moyen d'accomplir un projet professionnel ».

Le dispositif d'aide à la mobilité des jeunes (ou bourse au permis de conduire) s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans, qui ne disposent pas de ressources personnelles ou familiales suffisantes pour passer le permis de conduire.

Le dispositif consiste dans la prise en charge par la commune du coût du permis de conduire en échange d'une mission d'engagement citoyen volontaire effectuée par le jeune.

Le système prévoit également un suivi régulier du jeune par la municipalité, en relation avec les auto-écoles de conduite et les structures d'accueil.

Pour être éligible à l'aide à la mobilité, les jeunes doivent justifier d'un accompagnement par la Mission Locale Jeunes et le Point Information Jeunesse depuis au moins 3 mois.

La procédure de sélection est opérée par la MLJ en lien avec le PIJ.

Les jeunes entrant dans les critères d'attribution sont communiqués au jury composé de 2 élu(e)s et du directeur du service jeunesse qui décide du choix des candidats qui bénéficieront de l'aide, selon les propositions de la MLJ et du PIJ.

Il est demandé à l'assemblée d'émettre un avis sur le principe de mise en œuvre du dispositif d'aide à la mobilité des jeunes de 18-25ans.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'unanimité sur le principe de mise en œuvre du dispositif d'aide à la mobilité des jeunes de 18-25 ans.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,  
**EXTRAIT CONFORME**

Jean VILA



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.  
INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

<b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b>	 Cabestany	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation : Date d'affichage de la convocation :	27/06/2019 28/06/2019	
<b>Nombre de membres :</b>		<b>SEANCE DU 04 JUILLET 2019</b>
Afférents au Conseil municipal : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Pour : Contre : Abstention :	29 29 28 28 0 0	
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO.	
<b>Ont donné procuration</b>	Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Cécile LACAPERE à Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL à Jean VILA, Richard BRAU à Josy CRESTA, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Philippe GLEIZES à Colette APPERT.	
<b>Absents excusés</b>	Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Alain TROTEL, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Philippe GLEIZES.	
<b>Absents non excusés</b>	Claire LANGLAIS	
<b>Secrétaire de séance</b>	Marie-Christine COPPOLA	

**AFFAIRE N°18 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.**

**Accueil des jeunes dans le cadre d'un projet d'échanges réciproques.**

Afin de favoriser les relations entre jeunes d'ici et d'ailleurs, la Municipalité propose d'acter le principe d'échanges réciproques entre groupes de jeunes en offrant l'hébergement aux groupes accueillis dans le cadre d'un projet bâti en commun.

En contrepartie le groupe de jeunes de Cabestany sera également hébergé dans la commune partenaire dans les mêmes conditions.

Il est demandé à l'assemblée d'émettre une décision sur ce principe d'échanges réciproques entre groupes de jeunes.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DONNE à l'unanimité** un avis favorable sur le principe d'échanges réciproques entre groupes de jeunes.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME  
Jean VILA  


Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

<b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées- Orientales</b>		 Cabestany	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :		27/06/2019	
Date d'affichage de la convocation :		28/06/2019	
<b>Nombre de membres :</b>			
Afférents au Conseil municipal :	29	<b>SEANCE DU 04 JUILLET 2019</b>	
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	28		
Pour :	28		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO.		
<b>Ont donné procuration</b>	Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Cécile LACAPERE à Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL à Jean VILA, Richard BRAU à Josy CRESTA, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Philippe GLEIZES à Colette APPERT.		
<b>Absents excusés</b>	Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Alain TROTEL, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Philippe GLEIZES.		
<b>Absents non excusés</b>	Claire LANGLAIS		
<b>Secrétaire de séance</b>	Marie-Christine COPPOLA		

**AFFAIRE N°19 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.**  
**Demandes de subventions actions jeunesse.**

Dans le cadre de la politique éducative municipale et des missions du service jeunesse, des financements sont nécessaires afin de développer et de mettre en œuvre des actions éducatives, citoyennes, de prévention et de sensibilisation des jeunes.

Les projets suivants font l'objet d'une demande d'aide financière auprès de partenaires financeurs :

- Les dangers des écrans » appel à projet MILDECA (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives)
- Aide au permis de conduire » dispositif Départemental pour l'organisation d'une formation à la sécurité routière et aux premiers secours.
- Instant jeunes : organisation de la fête de la jeunesse.
- Sensibilisation des jeunes à une alimentation équilibrée

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de demander une subvention auprès des partenaires du montant le plus élevé.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

**EXTRAIT CONFORME**



Accuse de réception en préfecture  
 86-216600288-20190711-DCM190704AF19-  
 DE  
 Date de télétransmission : 11/07/2019  
 Date de réception préfecture : 11/07/2019

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

<b>République Française</b>			<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>	
<b>Département des Pyrénées- Orientales</b>				
Date de la convocation :	27/06/2019			
Date d'affichage de la convocation :	28/06/2019			
<b>Nombre de membres :</b>			<b>SEANCE DU 04 JUILLET 2019</b>	
Afférents au Conseil municipal :	29			
En exercice :	29			
Ayant pris part à la délibération :	28			
Pour :	28			
Contre :	0			
Abstention :	0			
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO.			
<b>Ont donné procuration</b>	Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Cécile LACAPERE à Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL à Jean VILA, Richard BRAU à Josy CRESTA, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Philippe GLEIZES à Colette APPERT.			
<b>Absents excusés</b>	Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Alain TROTEL, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Philippe GLEIZES.			
<b>Absents non excusés</b>	Claire LANGLAIS			
<b>Secrétaire de séance</b>	Marie-Christine COPPOLA			

**AFFAIRE N°20 : FINANCES LOCALES.**  
**Renouvellement de la convention de partenariat entre la  
 Commune de Cabestany, le COC Omnisports et le  
 District de football des Pyrénées Orientales.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Cabestany soucieuse de promouvoir le sport dans sa Commune souhaite collaborer avec le Coc Omnisports et le District de football des Pyrénées Orientales pour promouvoir et développer la pratique du football à travers la détection des jeunes. Ce partenariat permettra également au Coc Omnisports, section football d'avoir une réelle visibilité au niveau des instances départementales.

A ce titre la Commune souhaite renouveler la convention avec le COC Omnisports et le District de football des Pyrénées Orientales.

Cette convention concerne la mise à disposition gratuite des terrains de sport extérieurs pour l'organisation de 6 actions de 2 heures qui se dérouleront essentiellement le mercredi après-midi.

Ce partenariat permettra également aux éducateurs de se rendre compte que l'organisation et le contrôle de la qualité de la formation sportive dispensée par le conseiller technique régional (CTR) et la commission technique du district de football sont transposables au sein même du club dans les différentes catégories d'âges.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer la convention de partenariat entre la Commune de Cabestany, le COC Omnisports et le District de football des Pyrénées Orientales.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, le principe du renouvellement de la convention de partenariat entre la Commune de Cabestany, le COC Omnisports et le District de football des Pyrénées Orientales.

2°) **APPROUVE à l'unanimité**, le projet de convention tel qu'il lui a été présenté.

3°) **AUTORISE à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer ledit document.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

<b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées- Orientales</b>		 Cabestany	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	27/06/2019		
Date d'affichage de la convocation :	28/06/2019		
<b>Nombre de membres :</b>			
Afférents au Conseil municipal :	29	<b>SEANCE DU 04 JUILLET 2019</b>	
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	28		
Pour :	28		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO.		
<b>Ont donné procuration</b>	Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Cécile LACAPERRE à Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL à Jean VILA, Richard BRAU à Josy CRESTA, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Philippe GLEIZES à Colette APPERT.		
<b>Absents excusés</b>	Vanessa PAYA, Cécile LACAPERRE, Alain TROTEL, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Philippe GLEIZES.		
<b>Absents non excusés</b>	Claire LANGLAIS		
<b>Secrétaire de séance</b>	Marie-Christine COPPOLA		

**AFFAIRE N°21 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.**

**Déclaration d'intention :**

**Vœu concernant le référendum d'initiative partagée sur la proposition de loi visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation d'Aéroports de Paris.**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la motion suivante :

*« En avril 2019, une proposition de loi visant à affirmer le caractère de service public national d'exploitation des aéroports de Paris a été transmise au Conseil Constitutionnel. Ce dernier a, depuis, autorisé l'ouverture de la période de recueil des signatures en vue de l'organisation d'un référendum d'initiative partagée sur la privatisation d'Aéroports de Paris (ADP). Pour la première fois en France, le peuple est autorisé à se prononcer pour réclamer ce référendum d'initiative partagée.*

**CONSIDÉRANT** que la demande de mise en œuvre d'un référendum d'initiative partagée sur la question de l'avenir d'ADP a recueilli, début avril, le soutien de plus d'un cinquième des parlementaires.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'obtenir désormais le soutien de 10% du corps électoral fixé à 4 717 396 personnes d'ici au 12 mars 2020.

**CONSIDÉRANT** qu'il est essentiel de faciliter l'accès de toutes et tous à cette consultation.

**CONSIDÉRANT** qu'aucune campagne publique d'information à destination des électeurs et électrices, ni de dispositif postal ou audiovisuel ne sont envisagés par le ministère de l'intérieur.

**Le conseil municipal de Cabestany RÉAFFIRME** son soutien au référendum d'initiative partagée concernant l'avenir du service public national « Aéroports de Paris ».

**DÉCIDE** de mettre à disposition des citoyen·ne·s des points d'accès à Internet dans le maximum d'équipements publics afin de leur permettre d'enregistrer leur soutien.

**DEMANDE** à la préfecture l'habilitation à recueillir et saisir les signatures papier CERFA.

**DÉCIDE** de lancer une campagne d'information des citoyen·ne·s sur cette consultation en précisant les modalités de signature. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité le texte concernant la motion proposée,

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Jean VILA

A rectangular box containing a handwritten signature in black ink. The signature is cursive and appears to read 'Jean Vila'.

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

CABINET DU MAIRE.

<b>République Française</b> <b>Département des</b> <b>Pyrénées- Orientales</b>		<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL DE LA</b> <b>VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	27/06/2019	
Date d'affichage de la convocation :	28/06/2019	
<b>Nombre de membres :</b>		
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	29	<b>SEANCE DU 04 JUILLET 2019</b>
Ayant pris part à la délibération :	28	
Pour :	28	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO.	
<b>Ont donné procuration</b>	Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Cécile LACAPERE à Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL à Jean VILA, Richard BRAU à Josy CRESTA, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Philippe GLEIZES à Colette APPERT.	
<b>Absents excusés</b>	Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Alain TROTEL, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Philippe GLEIZES.	
<b>Absents non excusés</b>	Claire LANGLAIS	
<b>Secrétaire de séance</b>	Marie-Christine COPPOLA	

**AFFAIRE N°22 :**

**INTERCOMMUNALITE.**

**Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine dans le cadre d'un accord local.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2013287-0002 du 14/10/2013 fixant la composition du conseil communautaire de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.*

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, dans les communautés urbaines et suivant les dispositions décrites au VI. de l'article L.5211-6-1 précité, les communes peuvent, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10% du nombre total de sièges issu de l'application des III et IV du même article.

La part globale de sièges attribuée à chaque commune en application des III, IV et VI de l'article L.5211-6-1 ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au 1° et 2° du VI du même article.

La décision de création et de répartition de ces sièges supplémentaires est prise à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, ce qui est le cas de la Ville de Perpignan.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de PMMCU doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 dans les conditions de majorité qualifiée décrite plus haut.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 88 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de PMMCU, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Ceci étant rappelé, le Maire propose au conseil municipal de conclure, entre les communes membres de la communauté, un accord local fixant à 96 le nombre de sièges du conseil communautaire PMMCU, répartis, conformément aux principes énoncés du II au VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales 2019 (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Perpignan	121 875	40
Canet en Roussillon	12 069	4
Saint-Estève	11 841	3
Saint-Laurent de la Salanque	10 308	3
Cabestany	9 821	3
Rivesaltes	8 647	2
Le Soler	7 666	2
Bompas	7 198	2
Toulouges	6 732	2
Le Barcarès	5 915	2
Canohès	5 819	2
Saleilles	5 190	2
Pollestres	4 815	2
Sainte-Marie la Mer	4 746	2
Villeneuve de la Raho	3 936	2
Torrelles	3 818	2
Pézilla de la Rivière	3 587	2
Espira de l'Agly	3 445	1
Villelongue de la Salanque	3 268	1
Baho	3 205	1
Saint-Hippolyte	2 973	1
Pontella	2 767	1
Saint-Feliu d'Avall	2 765	1
Saint-Nazaire	2 594	1
Baixas	2 546	1
Estagel	2 028	1
Llupia	1 953	1
Peyrestortes	1 384	1
Villeneuve de la Rivière	1 282	1
Opoul Périllos	1 168	1
Cases de Pène	920	1
Tautavel	872	1
Vingrau	609	1
Montner	343	1
Cassagnes	267	1
Calce	209	1

Total des sièges répartis : 96

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer, en application des dispositions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

DIRECTION GENERALE DES SERVICES.

1°) **DECIDE** à l'unanimité, de fixer à 96 le nombre de sièges du conseil communautaire de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, répartis comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales 2019 (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Perpignan	121 875	40
Canet en Roussillon	12 069	4
Saint-Estève	11 841	3
Saint-Laurent de la Salanque	10 308	3
Cabestany	9 821	3
Rivesaltes	8 647	2
Le Soler	7 666	2
Bompas	7 198	2
Toulouges	6 732	2
Le Barcarès	5 915	2
Canohès	5 819	2
Saleilles	5 190	2
Pollestres	4 815	2
Sainte-Marie la Mer	4 746	2
Villeneuve de la Raho	3 936	2
Torrelles	3 818	2
Pézilla de la Rivière	3 587	2
Espira de l'Agly	3 445	1
Villelongue de la Salanque	3 268	1
Baho	3 205	1
Saint-Hippolyte	2 973	1
Ponteilla	2 767	1
Saint-Feliu d'Avall	2 765	1
Saint-Nazaire	2 594	1
Baixas	2 546	1
Estagel	2 028	1
Llupia	1 953	1
Peyrestortes	1 384	1
Villeneuve de la Rivière	1 282	1
Opoul Périllos	1 168	1
Cases de Pene	920	1
Tautavel	872	1
Vingrau	609	1
Montner	343	1
Cassagnes	267	1
Calce	209	1

2°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Jean VILA  


Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

